

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : le 04 avril 2024

Date d'affichage : le 04 avril 2024

Nombre de conseillers : en exercice : 15

Présents :

Votants :

Dont pouvoir (s) :

L'AN DEUX MIL VINGT-QUATRE LE MARDI 9 AVRIL A VINGT HEURES TRENTE, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la salle du Conseil, en séance publique sous la présidence de Madame Laetitia SANCHEZ, Maire.

Etaient présents :

Pouvoirs de :

Absents excusés :

Formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance :

Vote des taux de fiscalité directe locale pour l'année 2024

Madame le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Pour rappel, depuis 2023, le taux de TH (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du CGI.

Il est ainsi proposé de maintenir les taux d'imposition en 2024 par rapport à 2023.

	Taux année 2023	TAUX PLAFOND POUR 2024	TAUX VOTES POUR 2024	BASES PREVISIONNELLES 2024	PRODUITS ATTENDUS
FB	36.72% (x)	121.88	36.72%(x)	1 358 000	498 658€
FNB	90.83 %	127.61	90.83 %	13 300	12 080 €
TH	9.82 %	53.99	9.82%	119 400	11 725 €
				TOTAL :	522 463 €

(x)dont le taux départemental de 20.24 %

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **XX VOIX POUR, XX VOIX CONTRE et XX ABSTENTION(S) :**

DECIDE de fixer les taux d'imposition pour l'année 2024 comme représenté dans le tableau ci-dessus ;

CHARGE Madame la Maire :

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente délibération.

Pour extrait certifié conforme au registre.

La Maire,

Laetitia SANCHEZ.

Madame la Maire certifie que la présente délibération a été déposée en sous-préfecture des Andelys au titre du contrôle de la légalité et qu'elle a été notifiée aux intéressés.

- Certifie le caractère acte,
- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Transmis en préfecture